



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

Délibération N° 57-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023.

Objet : Autorisation de signature d'un bail entre la Mairie et Monsieur Frédéric Disnard pour la location de sa propriété au bénéfice du boulanger.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- L'article 1^{er} du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant organisation et rétablissement des institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le projet de contrat de bail annexé ;

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

- La nécessité d'avoir un logement pour permettre l'installation d'un boulanger sur la Commune ;
- La rareté des logements sur le territoire.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer un bail avec Monsieur Frédéric Disnard pour la location de sa propriété sise au 5 rue des Basques, 97500 Miquelon-Langlade.

Article 2 : Autorise la Mairie à signer tous les documents et prendre en charge tous les frais relatifs à ce contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance le 30/10/2023.

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 15 NOV. 2023

Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12